

Hospice général : charité bien ordonnée...

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(1979)**

Heft 521

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1016684>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

GENÈVE

Hospice général : charité bien ordonnée...

A la Réforme, le pauvre et le malade ne font qu'un; c'est l'Hôpital général qui les prend en charge grâce aux biens ecclésiastiques des couvents et des hôpitaux réquisitionnés dans ce but.

Au milieu du 19^e siècle, soins médicaux et activités de bienfaisance sont séparés: c'est la création à Genève de l'Hôpital cantonal d'une part, de l'Hospice général de l'autre, ce dernier bénéficiant des fonds des communes destinés à l'assistance publique et de dons privés.

Actuellement l'Hospice général — "institution genevoise d'action sociale" — porte encore le poids de son histoire: c'est la constitution cantonale qui établit l'Hospice, c'est le Conseil d'Etat qui approuve sa gestion et ses règlements et qui autorise ses transactions immobilières; en revanche, ce sont les communes qui désignent 17 des 23 membres de sa commission administrative, l'organe de gestion. Ses ressources ne sont pas inscrites au budget de l'Etat et la commission administrative est seule compétente pour l'engagement du personnel.

DE LA JEUNESSE AU 3^e AGE

Le champ d'action de l'Hospice général est vaste et diversifié; il va de la jeunesse en difficulté jusqu'au troisième âge en passant par les situations de détresse sociale et matérielle qui touchent toutes les classes d'âge.

Dans les quartiers les BIS — bureaux d'information sociale — sont à la disposition

des habitants pour toute information sociale et des consultations juridiques.

L'Hospice général gère plusieurs maisons pour personnes âgées, il livre à domicile des repas chauds et anime des clubs d'aînés. Une institution qui semble donc avoir suivi le renouvellement des conceptions dans le domaine du travail social, en mettant notamment l'accent sur la prévention et l'information.

Ses ressources? Essentiellement le droit des pauvres perçu par l'Etat sur les billets d'entrée aux manifestations culturelles et sportives — environ 4 millions — et le revenu de sa fortune — 3 millions —. En effet l'Hospice général est à la tête d'un parc immobilier très important provenant de legs, mais en partie vétuste.

RENTABILITÉ OU TRAVAIL SOCIAL

Que faire de ces biens immobiliers? Il y a quelques années l'Hospice a été tenté par la rentabilité: vente de terrains et constructions de logements à loyers libres et de locaux commerciaux. C'est que, depuis deux ans, le budget est déséquilibré; il est dès lors tentant d'alimenter la trésorerie en liquidant une partie du patrimoine.

Ainsi l'Hospice a vendu pour 6 millions des parcelles aux banques pour la gigantesque opération de la rue de la Confédération; il est pour le moins paradoxal, au moment où l'opinion publique et les autorités revendiquent le maintien de l'habitat au centre-ville, de voir une institution sociale réaliser ses biens-fonds pour une opération commerciale. Même remarque à propos d'un grand terrain vendu à l'institut Battelle pour son agrandissement, ce qui n'a pas empêché ledit institut de licencier du personnel quelque temps plus tard.

Certes, récemment l'Hospice a réalisé des immeubles sociaux. Reste que pour finan-

cer ses activités il se défait d'une partie de son patrimoine, alors que partout dans le canton le terrain se fait rare et cher. Croit-il ainsi ne pas devoir dépendre trop des deniers de l'Etat et maintenir son indépendance? A vrai dire ce serait un calcul d'épicier qui peut donner le change quelques années encore, et il faudra alors verser des allocations-logement aux plus défavorisés pour qu'ils puissent payer leurs loyers libres!

On peut aussi rêver à une politique de logement et d'infrastructures sociales, mettant en valeur, avec la collaboration des collectivités publiques, ce capital immobilier.

C'est peut-être trop demander à une institution qui fut pendant longtemps sous contrôle radical et qui reste dirigée par une commission libre de ses mouvements.

Est-ce un hasard si cette commission a refusé de déléguer à son bureau — le véritable pouvoir de décision à Hospice — un représentant socialiste jugé trop curieux et trop remuant? Cette même commission a toujours refusé de verser à ses membres une indemnité même modeste pour compenser le temps important qu'ils consacrent à l'institution. Que diable l'activité charitable ne se négocie pas, du moins ouvertement! Et tant pis pour la secrétaire ou l'employé qui doit payer de sa poche les heures passées dans les commissions ou en séance plénière.

LES AMIS DE NOS AMIS...

Mais pour certains le désintéressement n'est qu'apparent, lorsqu'en 1976 une modification législative interdit aux membres de la commission administrative d'être directement ou indirectement fournisseurs de l'Hospice, on observe quelques démissions significatives. C'est que le notaire de la commission passait une bonne partie des

122 poètes et 14 poétesses

actes de l'Hospice, des comptes de l'institution étaient ouverts chez le banquier, le régisseur gérait une partie des immeubles et l'architecte avait reçu des mandats.

Il faut ajouter que le directeur de l'Hospice, Charles Schaeffer, n'était pas en reste. En 1973, il acquiert pour 80.000 francs une vieille maison campagnarde à Avusy, propriété de l'Hospice. Mais au lieu de la retaper de ses mains comme il avait prétendu le faire, il la revend une année plus tard pour 120.000 francs. Les trois commissaires socialistes se rebiffent et l'affaire sort dans la presse; le directeur doit restituer Fr. 22.000 à l'Hospice.

Si l'Hospice général accepte bien volontiers le bénévolat des membres de sa commission administrative, il paie par contre largement ses cadres; le directeur-bricoleur touche plus de 110.000 francs l'an, ce qui ne l'empêche pas de loger pour un prix social dans un appartement de l'Hospice. D'ailleurs la commission, si elle discute ferme des salaires du personnel, ne s'occupe pas de ceux des cadres...

UN NOUVEL ESPRIT ?

Prochainement l'Hospice général va reprendre les activités du Bureau central d'aide sociale, qui lui, voue son attention aux Confédérés et aux étrangers. A cette occasion l'aide de l'Etat sera accrue et son contrôle plus étendu; le personnel sera représenté au sein de la commission administrative. Si l'on ajoute qu'un nouveau directeur vient d'être désigné en la personne de Guy Perrot, longtemps secrétaire des Unions chrétiennes, on peut espérer un nouvel esprit dans la principale institution sociale genevoise et un examen attentif de ses structures — sur-développement de son administration centrale parfois sous-occupée face à un personnel sur le front dont le dévouement n'est pas toujours considéré à sa juste valeur —.

Assez injustement, je m'en étais pris à *La Nouvelle Littérature romande*, de Gsteiger, et à *l'Encyclopédie du Pays de Vaud* (Les Arts II), leur reprochant des omissions et des erreurs (reprochant même *par erreur* à la seconde de confondre le romancier Borgeaud et le peintre du même nom!). Or elles brillent d'un vif éclat, comparées à *La poésie française depuis 1950 une anthologie* (aux éditions de La différence). Je fais donc amende honorable.

Un festival, ce lourd pavé de 544 pages! Passons sur le côté "cossu": — la mise en page fâcheuse, la couverture glacée, le papier semicouché — on croyait ce goût pour le luxe "bourgeois" le péché mignon de certains éditeurs suisses. D'indéniables richesses, certes (le contraire serait étonnant!), mais un festival quand même!

Frappé tout d'abord par le fait qu'en regard de 122 poètes, on ne compte guère que 14 poétesses. Une fois de plus, Monique Laederach a raison, qui disait la plus grande difficulté qu'ont les "femmes de lettres" (et les peintres! et les graphistes!) à se faire reconnaître; le peu de cas qu'en font trop de critiques et d'historiens de la littérature. Et comme la présente anthologie suit la tradition bien "française", qui veut qu'à Paris on ignore dans une large mesure ce qui se fait hors de France, le résultat est qu'on ne rencontre pas une poétesse de notre pays: ni Anne Perrier (Prix Rambert), ni Monique Laederach (Prix Schiller), ni Pierrette Micheloud. Ni Vio Martin, dont Monsieur Chessex (pas Robert: l'autre) disait fort justement: "Je veux dire que je ne connais pas grand-chose qui approche (son) écriture en finesse, en délicatesse. Ce qui m'émerveille, c'est que ces poèmes si fins ne sont jamais mièvres. Au contraire, je les trouve robustes et

fins à la fois (...) comme ces très anciennes porcelaines de Chine qui défient les mains les plus lourdes." Mais être une femme et être Suisse(sse), si j'ose dire, c'est trop pour un seul homme!

A dire vrai, il faut bien avouer que les poètes ne sont pas beaucoup mieux partagés: en tout et pour tout Aubert, Chappaz, Chessex, Dodel et Voisard — on s'en félicite pour eux. Mais ni Giauque, ni Haldas, ni Pache, ni Roud, ni Schlunegger, ni Tâche, ni Trolliet — j'en passe et des meilleurs... Ni Jaccottet, sur lequel le préfacer daigne toutefois s'expliquer: "Philippe Jaccottet, qui me déçoit par la platitude de sa pensée et la mollesse de son vers..." (!!??)

Allons, voilà qui est entendu: l'honorable ne sait pas lire. C'est ce qu'on nomme *imbécillité* ("Imbécile: faible d'esprit; dont le développement s'est arrêté avant l'acquisition de la lecture". — *les dictionnaires*).

Passons à un autre sujet: Avez-vous lu *Le Tourment et l'Infini*, de Mireille Buscaglia? (*L'Age d'Homme*) Pour vous consoler de tant de sottises, je retranscris ici le poème intitulé

Noces

"Chaque jour
le tourment
remue la cendre vive
ranimant la brûlure
infinie
qui me lie à la nuit
au ciel errant
semé
d'ardentes larmes
à la terre fidèle
qui sous le voile noir
épouse le soleil."

A lire, à acquérir....